

Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021

<u>Date de la convocation :</u> 16/11/2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.
<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Présents:</u> Paul DIVANAC'H, Alain PENNOBER, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Jacques LE PAGE, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, André PIRIOU, Béatrice HASCOET, Fabienne TIENNOT, Béatrice LE BOURC'H, Denis FLOC'HLAY, David DADEN, Cathy LE MEUR, Nathalie RIOU
• en exercice : 19	
• présents ou représentés : 18	<u>Absents excusés :</u> Véronique LEBON donne pouvoir à Paul DIVANAC'H, Olivier HENAFF donne pouvoir à Denis FLOC'HLAY, David MARCHAL donne pouvoir à David DADEN
• votants : 18	<u>Absents non excusés :</u> Luc FOURNIER
	<u>Elu secrétaire de séance :</u> Pascal BODENAN

Le compte rendu du Conseil du 13 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2021-039	Demande de DETR 2eme tranche des travaux de rénovation de l'école communale et de la maison de l'enfance
D-2021-040	Mise en place d'une tarification sociale à la cantine
D-2021-041	Rue de la Plage travaux d'effacement des réseaux
D-2021-042	Lotissement de Menez Bihan travaux de raccordement basse tension
D-2021-043	Résidence Menez Bihan : signature de la convention avec la CCPCP
D-2021-044	Choix du nouveau logo de la commune

1. Demande de DETR 2eme tranche des travaux de rénovation de l'école communale et de la maison de l'enfance- D-2021-039

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école communale, la commune a la possibilité de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la seconde tranche des travaux.

Le dossier doit être déposé pour le 31 décembre 2021.

Au titre de la programmation DETR 2022, comme en 2021, les opérations de constructions, rénovation des bâtiments scolaires du premier degré et des infrastructures périscolaires relèvent d'une priorité n°1

Le plan de financement prévisionnel de la tranche n° 2 est le suivant :

Tranche 2 : 402 900€HT

Subvention	Etat	Montant € HT	%
DETR tranche 2	A déposer avant le 31/12/2021	120 870€	30%
DSIL rénovation énergétique T2	A déposer si l'appel à projet est reconduit en 2022	140 000€	35%
Région bretagne appel à projet Bien vivre en Bretagne	Fiche bien vivre en Bretagne déposée à la CCPCP en juin 2021	50 000€	12,41%
TOTAL		310 870€	77,16%
AUTOFINANCEMENT		92 030€	22,84%

Pour information état de financement de la tranche n° 1 s'établit comme suit

- **Financement tranche 1 : 459 070€ HT**

Subvention	Etat	Montant € HT	%
DSIL rénovation énergétique	Accordée le 8/04/2021	140 000	30,5%
DSIL classique	Accordée le 12/07/2021	80 000	17,43%
Région bretagne appel à projet Bien vivre en Bretagne	Fiche bien vivre en Bretagne déposée à la CCPCP en juin 2021	53 258	11,60%
TOTAL		273 258	59,52%
AUTOFINANCEMENT		185 812	40,47%

M. le Maire demande l'autorisation du conseil pour déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2022 pour le financement de la seconde tranche des travaux de rénovation de l'école communale et de la maison de l'enfance.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2022 pour le financement de la seconde tranche des travaux de rénovation de l'école communale et de la maison de l'enfance.

2. Mise en place d'une tarification sociale à la cantine D-2021-040

Monsieur le Maire informe le Conseil que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté.

Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. 71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place.

C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants).

Le 16 mars dernier, le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont Plonévez-Porzay est bénéficiaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2016-030 du 23 août 2016 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2016 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à cinq tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Cantine	
0 < QF < 599	1,00
599 ≤ QF < 841	2,70

841 ≤ QF < 1051	2,80
1051 ≤ QF < 1681	2,90
QF ≥ 1681	3,00

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Une convention devra être signée avec le Ministère des solidarités et de la santé et l'agence de services et de paiement.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer une tarification sociale de la cantine scolaire selon la grille présentée ci-dessus.

Autorise M. le Maire à signer une convention avec le Ministère des solidarités et de la santé et l'agence de service et de paiement.

3. Rue de la Plage travaux d'effacement des réseaux D-2021-041

TRAVAUX : EFFACEMENT DES RESEAUX - RUE DE LA PLAGES

ER-2021-176-1 EP-2021-1761 COMMEL-2021-176-1

PROGRAMME 2021

COMMUNE DE PLONEVEZ-PORZAY

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : EFFACEMENT DES RESEAUX - RUE DE LA PLAGES.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLONEVEZ-PORZAY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité

simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	54 400,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	23 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	13 200,00 € HT
Soit un total de	90 600,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	59 400,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	18 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	15 840,00 €
Soit un total de	33 840,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 15 840,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : EFFACEMENT DES RESEAUX - RUE DE LA PLAGE.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 33 840,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

4. Lotissement de Menez Bihan travaux de raccordement basse tension D-2021-042

**TRAVAUX : LOTISSEMENT COMMUNAL MENEZ BIHAN - RUE DES
EGLANTINES**

ER-2021-176-2 EP-2021-176-2 COMMEL-2021-176-2

PROGRAMME 2021

COMMUNE DE PLONEVEZ-PORZAY

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : LOTISSEMENT COMMUNAL MENEZ BIHAN - Rue des Eglantines.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLONEVEZ-PORZAY afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....26 200,00 € HT
- Pose d'un fourreau d'éclairage.....4 065,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom 10 655,00 € HT

Soit un total de40 920,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :26 200,00 €

⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Pose d'un fourreau d'éclairage	4 065,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom	12 786,00 €
Soit un total de	16 851,00 €

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : LOTISSEMENT COMMUNAL MENEZ BIHAN - Rue des Eglantines.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 851,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

5. Résidence Menez Bihan : signature de la convention avec la CCPCP D-2021-043

Par délibération du 28 septembre 2021, la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay a accepté de financer au titre du Plan Local de l'Habitat, une partie du coût d'acquisition de la parcelle d'assiette du projet le lotissement de Menez Bihan. La subvention représente 50% d'un coût d'acquisition de 68 520€ soit 34 260€.

Il convient d'autoriser M le Maire à signer la convention avec la CCPCP.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à signer la convention avec la CCPCP concernant l'attribution d'une subvention au titre du plan local de l'habitat pour l'acquisition de la parcelle d'assiette du projet de Menez Bihan.

6. Choix du nouveau logo de la commune D-2021-044

Il est proposé de retenir une proposition de nouveau logo communal.

Après une présentation de toutes les propositions, celle identifiée sous le n°6 semble faire l'unanimité.

Il est proposé de modifier la police de caractère en reprenant celle de la proposition n°9.

Il est proposé d'utiliser à la fois la version en bleu et noir rappelant le costume glazik mais aussi la version alternative en bleu et vert.



Vote :

A l'unanimité, le Conseil décide de retenir la proposition n°6 telle que figurée ci-dessus avec une demande de modification de la police de caractère.

Questions diverses :

M. le Maire informe le Conseil de la visite de Mme la Sous-Préfète de Châteaulin le jeudi 25 novembre 2021 à 10h45. Les conseillers y sont invités.

Le recours en conseil d'Etat contre la décision d'annulation partielle du PLU a été examiné en audience le 17 novembre. La décision est attendue sous un délai de 3 semaines.

Plusieurs conseillers signalent des problèmes de couverture téléphonique suite aux travaux effectués la semaine précédente du l'antenne relais.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôture la séance à 21h10.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Béatrice HASCOET	
Alain PENNOBER		Cathy LE MEUR	
Sylviane PENNANEAC'H		Béatrice LE BOURC'H	
Pascal BODENAN		Olivier HENAFF	
Véronique LEBON		Denis FLOC'HLAY	
Jacques LE PAGE		David MARCHAL	
Jeanne HASCOET		David DADEN	
Annick KERIVEL		Luc FOURNIER	

André PIRIOU		Nathalie RIOU	
Fabienne TIENNOT			